

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL SENIORS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des trophées sont remis aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte aux équipes des championnats FUTSAL du District des Yvelines.

Les équipes évoluant en Ligue ne peuvent y participer.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les matches de cette Coupe seront intégrés au calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, **les deux équipes exécutant chacune 3 tirs au but puis en cas d'égalité le principe de la mort subite est appliqué.**

Deux équipes d'un même club ne pourront accéder en finale et devront donc se rencontrer en quart de finale si elles sont qualifiées.

Les vainqueurs des demi-finales participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 25 minutes le même jour que les finales

FUTSAL des autres catégories.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé dans le gymnase de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du gymnase, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons d'indisponibilité du gymnase, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu le même jour que les autres finales des cos des Yvelines Futsal dans un gymnase choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, dans les équipes participant à la coupe des Yvelines Futsal Séniors :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Si un seul arbitre officiel est désigné, les frais d'arbitrage à 61 €.

Si deux arbitres officiels sont désignés, les frais d'arbitrage s'élèvent à 42 € par arbitre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATIONDES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.